

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de JUILLET à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 3 Juillet 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M FAUVET, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance :

M. FAUVET, Maire, procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD (arrivée 19h42), F. MARBACH, M.H. BOITIER, JF. PEZARD (départ 20h15), E. LEMONON, JL. DELPEUCH, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, B. ORJEBIN, C. ROLLAND B. ROULON, H BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C GRILLET	à MH BOITIER
AM ROBERT	à F MARBACH
A COMPAROT	à E LEMONON
N MARKO	à C NEVE
P CRANGA	à H HES
A VUE	à R GEOFFROY
JF DEMONGEOT	à C ROLLAND

Absents : J CHEVALIER – V POULAIN

Point informations générales :

Ajout d'un rapport sur table relatif à l'avis donné sur le SCOT du PETR.

Mise à jour des Lignes de gestion : ce point sera présenté en amont du rapport sur la mise à jour du tableau des effectifs.

Retour sur les récents évènements :

- Cluny fait ses jeux a eu moins de chance que le passage du Tour de France au niveau des conditions climatiques. Beaucoup de retours positifs sur le Tour de France par les scolaires qui ont pu profiter de la fan zone et par les riverains qui ont apprécié le nettoyage effectué par les services du Département.

E LEMONON, Adjointe au Maire, explique que les services du Département effectuent au minimum deux passages par an sur les routes. L'accent est particulièrement mis sur l'entretien des carrefours dangereux sur lesquels des interventions complémentaires sont mises en place afin de maintenir la visibilité.

C ROLLAND, Conseillère Municipale, demande si la ville prévoit des passages complémentaires.

E LEMONON, Adjointe au Maire, répond que chaque collectivité a la charge de la gestion de sa voirie. Les consignes données au sein du Département sont également de laisser faire la nature mais d'intervenir en cas de danger.

- La fête de la musique a été contrariée par la pluie mais l'Harmonie a pu se rattraper lors du premier marché d'été qui a réuni un public nombreux sous un beau soleil.
- La soirée de remise des Prud'hon d'Or à l'initiative de M CASIER a été un franc succès et a permis la mise en valeur de jeunes collégiens. Le soutien de la ville fera d'ailleurs l'objet du premier rapport du jour.

J LORON, Conseiller Municipal, rappelle qu'auparavant, la mairie faisait la même chose en récompensant les jeunes sportifs de la ville.

MH BOITIER, Adjointe au Maire, répond qu'on mettrait en avant des sportifs déjà récompensés, qu'il serait plus opportun de mettre en avant les bénévoles par exemple.

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, rappelle que la ville est déjà présente lors des remises de prix des associations.

F MARBACH, Adjointe au Maire, complète en s'interrogeant sur le fait de récompenser les sportifs plutôt que d'autres pratiques. Une telle opération ne serait pas pertinente chaque année au risque de récompenser tout le monde.

- Lors du dernier conseil du 27 juin, la décision finale sur la fermeture de classe n'a pas été prise dans le contexte de dissolution de l'Assemblée Nationale. Le comptage sera fait à la rentrée mais nous sommes en dessous des prévisions donc le retrait devrait être confirmé. Par ailleurs Mme RODIER revient sur ses fonctions de directrice d'école à la rentrée.
- L'Assemblée Générale du GIP a acté la refonte des statuts et l'entrée de la Chambre d'agriculture à hauteur de 5% du capital.
- La ville a intégré 2 nouveaux agents ces dernières semaines : Damien MONFREDO comme responsable de la police municipale et Josepha GUEGAN comme responsable de la médiathèque et du patrimoine écrit.
- Les travaux ont démarré sur la rénovation de la médiathèque sur les parties enfance et jeunesse ainsi que sur la rénovation du sol du COSEC. Le club de basket est remercié pour son engagement sur la peinture et les panneaux.

C ROLLAND, Conseillère Municipale, considère que les choses ont été bien anticipées sur la médiathèque avec une information des adhérents en amont et un prêt plus important sur la période de fermeture.

- Deux marchés publics sont en ligne sur l'exploitation d'eau potable et sur le marché assurance avec une commission d'appel d'offres à la rentrée.
- La vente de la perception est en ligne avec une date limite de remise au 10 septembre.
- Le colloque sur Cluny et l'économie : des contacts ont été repris avec les chercheurs notamment Didier MEHU
- L'AG de la FESC s'est déroulée à Souvigny et a permis de retrouver certains chercheurs.
- La ville s'apprête à accueillir le réseau des sites clunisiens sur le week-end des 11 – 12 et 13 octobre dans le cadre des 30 ans de la FESC. Les habitants du Clunisois seront mis à contribution avec un banquet des portes de la Ville.

A venir :

- Festivité du 13 juillet : vente des lampions sur le marché, départ du défilé à 20h30 de la place de l'Abbaye, bal et feu d'artifice.
- 14 juillet en lien avec les associations : rdv au parking Aucaigne à 10h40 - un défilé avec 12 attelages de chevaux de trait.
- 11 août : partenariat pour avoir des vélos et des cyclistes en costume – exposition à salle Justice de Paix du 10 au 16 août
- 15 juillet : rendez-vous de la ville avec le Président ACCARY au cours duquel seront évoqués les sujets COSEC, déviation OXXO et gendarmerie notamment.

ORDRE DU JOUR

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

- 1 – Attribution d'une subvention pour le trophée des Prud'hon d'Or
- 2 - Modification du plan d'aménagement forestier 2015 - 2034
- 3 - Adhésion 2024 à InCluniso

- 4 – Convention entre la ville et la Fondation du Roi Baudouin aux Etats Unis portant sur le financement d’actions de valorisation de la bibliothèque Constable
- 5 – Modification du tableau des effectifs
- 6 – Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Clunisois
- 7 - Avenant à la convention relative à l’utilisation des installations sportives couvertes et de plein air par le lycée la Prat’s
- 8 - Avis de la ville de Cluny concernant le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du PETR Mâconnais Sud Bourgogne (rapport remis sur table)

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l’article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance Jean-Luc DELPEUCH

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5/06/2024.

M FAUVET, Maire, soumettra à l’approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5/06/2024.

J LORON, Conseiller Municipal, regrette que le soir du Conseil Municipal du 5 juin l’information sur l’incident du Grand Gala n’ait pas été communiqué.

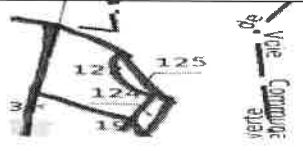



C ROLLAND, Conseillère Municipale, demande si la mairie était au courant.

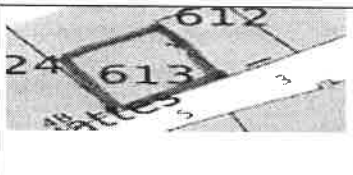
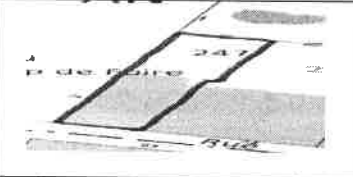
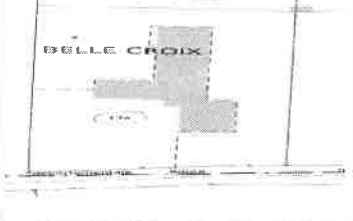
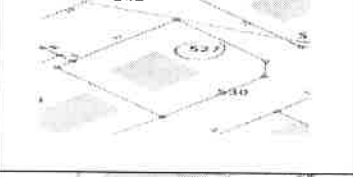
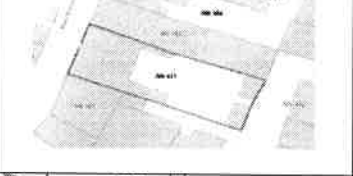
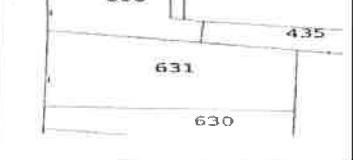
M FAUVET, Maire, explique que le jour du Conseil Municipal, elle avait juste eu une demande de réquisition des caméras.

Abstention J LORON – Adopté à la majorité

Compte rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Marie FAUVET, Maire, informe le conseil municipal qu’il n’a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

<p>1. 2 Impasse du Pré Robert (AK 122) appartenant à DELETOILLE-LANDRE Isabelle - CLUNY</p>	
<p>2. 5 rue de Bel Air (AI 102) appartenant à FAUSURIER Benoît - CLUNY</p>	
<p>3. 6 Ter rue Léo Lagrange (AM 566) appartenant à LE GALLEE Hélène - CLUNY</p>	
<p>4. 6 Rue des Grandes Terres (AO 329) appartenant à Mmes GEOFFROY A née CHALAYER - CUISERY</p>	

5. 4 petite rue des Ravattes (AM 613) appartenant à Mme LORON F – CLUNY	
6. 2 place du Champ de Foire (AN 247) appartenant à Mme GUILLOUX Née MOREAU T – CHAZAY D'AZERGUES	
7. 2 Chemin Georges Malère (ZE 0136) appartenant à M GAY JJ FRANCIMMOPRO – VAUXRENARD (69)	
8. 47 rue de la Terre des Aubes (AP 527 lot 47) appartenant à Mme DEHAYE V - CLUNY	
9. 6 rue Municipale (AN 431) appartenant à PHARMARCIE GILLES P – CLUNY	
10. 48 Ter rue de la Chanaise (AB 631) appartenant à M PENET Olivier - CLUNY	

2024-22-De solliciter une aide financière pour le changement du mobilier de la médiathèque (phase 2) auprès du CE 71 par le biais du dispositif « Conseils et accompagnement culturels du Département au service des Territoires », pour aider à l'achat de mobilier et de l'Etat par le biais du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales, pour aider à la réalisation des travaux (sol, peinture, électricité) et à l'achat de mobilier selon le plan de financement ci-dessous.

		DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	Electricité	3 177,42	Etat (DGD) (50 % travaux)	9 115,56	
	Réfection sol et peinture	15 053,70	Autofinancement	9 115,56	
	Total travaux	18 231,12	Total travaux	18 231,12	
Mobilier	Mobilier	6 607,83	Etat (DGD) (30 % mobilier)	1 982,35	
			Département (50 % mobilier)	3 303,92	
			Autofinancement	1 321,57	
Total mobilier	6 607,83	Total mobilier	6 607,83		
Total travaux et mobilier		24 838,95	Total travaux et mobilier		24 838,95

2024-23 – Passation de marchés de travaux pour la rénovation de la médiathèque selon la procédure adaptée avec les entreprises suivantes :

- lot 1 "électricité" : LARGE ELECTRICITE pour un montant toutes tranches confondues de 12 216,66 € HT (hors prestations supplémentaires éventuelles qui ne sont pas commandées)
- lot 2 "peintures" : QUALIDECO pour un montant toutes tranches confondues de 10 503,25 € HT
- lot 3 "sols souples" : QUALIDECO pour un montant toutes tranches confondues de 16 164,05 € HT

2024-24 -- OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE de 940 000 euros auprès de la CAISSE D'EPARGNE pour la VILLE dont les caractéristiques principales du crédit sont les suivantes :

Durée de 12 mois à partir du 18/07/2024 jusqu'au 17/07/2025

Marge sur Estr : 1.2% à titre indicatif au 3/05/2024 (date de dernier cours connu) €str = 3.908%

Date limite de signature du contrat :1 mois à dater de son édition

Calcul des intérêts :	Exact/360
Paie ment des intérêts	Trimestriel
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	0.15%
Commission de mouvement	Néant
Commission de non utilisation	0.0500% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Validité de l'offre	Fin de mois calendaire

2024-25 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE de 60 000 euros auprès de la CAISSE D'EPARGNE pour CLUNY SEJOUR dont les caractéristiques principales du crédit sont les suivantes :

Durée de 12 mois à partir du 18/07/2024 jusqu'au 17/07/2025

Marge sur Estr : 1.5% à titre indicatif au 3/05/2024 (date de dernier cours connu) €str = 3.908%

Date limite de signature du contrat :1 mois à dater de son édition

Calcul des intérêts :	Exact/360
Paie ment des intérêts	Trimestriel
Frais de dossier	200 €
Commission d'engagement	Néant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non utilisation	Néant
Commission de gestion	Néant
Validité de l'offre	Fin de mois calendaire

P GALLAND, Conseiller Municipal demande quelles seront les conditions de l'emprunt 2024 qui a été évoqué en Commission Finances Affaires Générales.

M FAUVET, Maire, répond que dans l'incertitude politique actuelle, la ville a finalement opté pour un taux fixe à 15 ans avec la Banque des Territoires.

P GALLAND, Conseiller Municipal, précise que ce qui est important c'est la durée de l'emprunt d'autant plus dans un contexte de taux élevé.

M FAUVET, Maire, répond que la majorité souhaitait partager ce sujet engageant la ville sur de nombreuses années avec les élus de la commission finances affaires générales et qu'elle a tenu compte des avis formulés.

2024-26 – Demande d'aide financière au Département de Saône-et-Loire par le biais du dispositif de répartition du produit des amendes de police, pour aider la réalisation des travaux de sécurisation de cheminements piétons à proximité du collège Prud'hon et de l'école Marie Curie qui vont être réalisés durant l'année 2024 selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses € HT	Recettes € HT	
19 379	Département 40%	7 751,60
	Autofinancement 60%	11 627,40

2024-27 – Demande d'aide financière auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté (appel à projet « Restauration et mise en valeur du patrimoine régional ») et de la DRAC concernant la restauration intérieure de la tour Saint-Mayeul selon le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		
Maîtrise d'œuvre	4 285	Région (40 % <u>toutes dépenses</u>)	29 985,44	40 %
Maçonnerie	26 637,60	DRAC (40 % sur <u>lots maçonnerie et charpente</u> uniquement soit 39 587,60 € HT)	15 835,04	21,12 %
Charpente	12 950	Autofinancement	29 143,12	38,80 %
Menuiserie	21 091			
Electricité	10 000			
Total	74 963,60	Total	74 963,60	100 %

B ROUSSE, Conseiller Municipal, s'étonne que ce projet n'ait pas été présenté en Commission Urbanisme.

M FAUVET, Maire, répond que le contexte a été évolutif avec d'abord la création d'une association, puis une rénovation qui ne devait concerner qu'une partie de la tour.

C NEVE, Conseillère Municipale Déléguée, précise que ce projet intègre la programmation UNESCO qui impose la mise en place de projets avec la participation des habitants. La tour est d'ores et déjà ouverte au public. Des échanges sont en cours avec l'OT pour l'intégrer au programme de visite.

P GALLAND, Conseiller Municipal souhaite connaître le devenir de cette tour une fois les travaux réalisés ?

C NEVE, Conseillère Municipale Déléguée répond qu'il y a déjà une ouverture assurée par l'association depuis quelques semaines par l'association pour des animations, qu'elle est ouverte au public en été les mardis soir en hiver les dimanches après-midi et également aux scolaires dès que l'étage sera accessible. L'OT est intéressée pour faire une visite des tours et des paysages. Différentes choses vont être mises en œuvre. Elle remercie l'association qui est très active et les encourage à poursuivre dans cette dynamique.

M FAUVET, Maire ajoute que cette dynamique autour de St Mayeul est intéressante avec le projet de visite et la modélisation de la porte et beaucoup se revendiquent de ce saint dans les réseaux clunisiens

Arrivée d'Alain Gaillard à 19h42.

FINANCES / AFFAIRES GENERALES

1 – Attribution d'une subvention exceptionnelle

MH BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 20 mars 2024 le conseil municipal a attribué les subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux différentes associations.

Le collège Prud'hon organise une cérémonie nommée « les Prud'hon d'Or » qui consiste à honorer les élèves qui se sont particulièrement distingués au cours de cette année scolaire. Le principe retenu est de souligner les meilleures

performances scolaires lors de concours ou compétitions effectués dans le cadre scolaire, l'implication individuelle ou collective dans la vie de l'établissement au cours de l'année scolaire 2023-2024. Ils envisagent d'honorer une soixantaine d'élèves.

Un trophée (réalisé en partenariat avec le lycée la Prat's) sera remis à chaque élève concerné.

La cérémonie a lieu le 28 juin au Théâtre des arts (qui a été mis à disposition gracieusement par la ville de Cluny).

Il est demandé à la ville de Cluny une participation financière pour l'achat des matériaux dont le coût s'élève à 450€ pour l'ensemble des trophées.

Il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 200 €.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 3 Juillet 2024.

Le Conseil Municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

d'attribuer et de verser la subvention exceptionnelle suivante :

- **Collège Prud'hon (Foyer socio-éducatif) : 200€**

2 - Modification du plan d'aménagement forestier 2015-2034

M FAUVET, Maire, rappelle que le plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Cluny (d'une surface totale de 261,14h) a été établi pour la période 2015-2034, en vertu de l'article L 212 .1 du Code forestier, et approuvé par délibération du 9 septembre 2015.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter des modifications à ce document. Les raisons de ce modificatif sont liées au changement climatique et à ses conséquences, notamment le dépérissement des peuplements adultes de sapins pectinés et de Douglas. Il s'agit de conforter la volonté de diversifier les essences, de favoriser la croissance de la forêt et de veiller à l'impact paysager des choix de gestion.

Après avoir procédé à l'état des lieux et à une analyse détaillée de la forêt et de son environnement, les services de l'Office National des Forêts, en charge de la gestion de la forêt pour le compte de la commune, ont fait le point complet de la situation actuelle. Sur cette base, ils proposent un document modificatif d'aménagement de la forêt communale pour la période 2025-2034, tel qu'il a été présenté en mairie le 17 juin 2024 (pièces jointes en annexe). Les modifications proposées visent à répondre aux enjeux de résilience et d'adaptation de la forêt au changement climatique par :

- La reconstitution/régénération de la forêt et la diversification des essences,
- L'adaptation des programmes d'actions (coupes et travaux) nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme,
- La définition de nouveaux objectifs assignés à cette forêt.

Pour entrer en application, ce document modificatif doit être approuvé par une délibération du conseil municipal. Le dossier complet sera transmis à la DRAAF ; l'aménagement forestier fera ensuite l'objet d'un arrêté d'aménagement signé du Préfet de Région.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 3 Juillet 2024.

R GEOFFROY, Conseillère Municipale, demande si l'avis de Natura 2000 a été intégré dans le modificatif.

M FAUVET, Maire, répond que le rapport présenté est celui de l'ONF mais que les préconisations de Natura 2000 seront prises en compte dans la mise en œuvre du plan d'aménagement.

Le Conseil Municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET - A. GAILLARD - F. MARBACH - C. GRILLET M.H. BOITIER - JF. PEZARD E. LEMONON - JL. DELPEUCH C. NEVE H. HES - AM. ROBERT P. CRANGA - A. COMPAROT N. MARKO - JF DEMONGEOT C. ROLLAND - B. ROULON H BOITTIN - P. GALLAND B. ROUSSE - J. LORON		B ORJEBIN D FRANTZ R GEOFFROY A VUE

- *D'approuver le document d'aménagement forestier pour la période 2025-2034 et d'autoriser Madame la Maire à le signer,*
- *De s'engager à l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi,*
- *De demander aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour ce modificatif d'aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 et aux sites classés, conformément aux dispositions des articles R 122-23 et R 122-24 du code forestier,*
- *D'autoriser Madame la Maire à déposer toute demande de subvention auprès des instances susceptibles d'accompagner financièrement la commune dans la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien de la forêt.*

3 - Adhésion à InCluniso

M FAUVET, Maire rappelle à l'assemblée que l'association InCluniso a été fondée en 2017 par une quinzaine d'entreprises, d'associations et de collectivités, et contribue au développement d'une économie circulaire et solidaire sur le territoire Clunisois.

En 2023, la coopération locale animée par InCluniso a notamment permis d'ouvrir une épicerie solidaire au service de 40 personnes en précarité.

Elle participe également au projet du sanatorium de Bergesserin, où s'installent des activités artisanales et artistiques, dans cette friche de 10 000m² qui reprend vie.

En 2024, l'association poursuit ces projets et s'investit également dans le développement du "Cheval territorial" pour proposer de nouveaux services de mobilité respectueux de l'environnement et de l'animal.

Ces projets avancent grâce à des personnes, bénévoles ou professionnelles, qui se consacrent tous les jours à développer une économie juste socialement et respectueuse de la nature. Ils avancent également grâce aux citoyen.es et aux organisations qui apportent leur soutien en adhérant à InCluniso.

L'adhésion se fait à montant libre pour les citoyen.es, et à hauteur de 100€ pour les organisations.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 3 Juillet 2024.

Le Conseil Municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

d'autoriser la ville à adhérer à l'association InCluniso impliquant le versement d'une cotisation annuelle de 100€.

4 - Convention entre la Ville et la Fondation du Roi Baudouin aux Etats Unis portant sur le financement d'actions de valorisation de la bibliothèque Constable

JF DELPEUCH, Adjoint en charge du Patrimoine, rappelle que suite au legs de la bibliothèque personnelle du professeur Giles Constable (1929-2021), médiéviste américain de l'université de Princeton, et de sa fille Mme Olivia Remie Constable, la ville de Cluny a assuré l'installation du fonds d'environ 17 000 ouvrages dans des locaux dédiés, l'acquisition de matériel de conditionnement spécifique pour les ouvrages les plus fragiles, et est actuellement en voie d'achever le catalogage et l'indexation du fonds initial de 14 000 ouvrages par l'intermédiaire de l'entreprise AureXus.

En parallèle, Giles Constable a fait une dotation d'un million de dollars, gérée par la Fondation du Roi Baudouin aux Etats-Unis. Cependant, à ce jour ce fonds est exclusivement alloué à l'acquisition de documents ou à des travaux de restauration des ouvrages de la bibliothèque. Ces modalités ne permettent pas de dégager des financements pour des actions de valorisation de la bibliothèque Constable.

Des discussions ont été engagées entre la ville de Cluny, la Fondation du Roi Baudouin et l'héritier de Giles Constable, en vue de faire évoluer les modalités d'utilisation de la dotation et ainsi contribuer à une réelle valorisation de cette bibliothèque de recherche sur l'histoire médiévale européenne.

Suite à l'accord de l'héritier de Giles Constable, la Fondation du Roi Baudouin a également approuvé de nouvelles modalités de soutien sur la période de juin 2024 à juin 2027 pour un montant total de 132 000 dollars soit 44 000 dollars par an. Les actions qui pourront être financées par ce fonds portent sur :

- La création et l'animation d'un comité scientifique international pour piloter le projet scientifique de la bibliothèque Constable
- La programmation de conférences, séminaires et manifestations scientifiques
- L'édition d'actes de colloques et articles scientifiques
- L'acquisition d'ouvrages pour enrichir et actualiser le fonds, et ainsi maintenir l'intérêt scientifique de la bibliothèque pour les chercheurs
- La participation au financement d'un poste de doctorant salarié par la ville

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 3 Juillet 2024.

P GALLAND, Conseiller Municipal, soulève la question des moyens humains dédiés à la gestion du patrimoine écrit qui relève de compétences particulières et la nécessité de dépenser une somme supérieure au montant de la subvention annuelle si on veut le maintien de cette convention dans la durée.

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, répond que le doctorant sera dédié à cette mission.

B ROULON, Conseiller Municipal, demande qui fera le bilan de ces actions auprès de la fondation du Roi Baudouin.

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, explique que les échanges ont été cordiaux, souples et efficaces. La personne recrutée sur le contrat CIFRE sera chargée de préparer le bilan annuel.

Il précise que le contrat CIFRE sera financé à 55% par l'Etat et la quasi-totalité des 45% restants sera remboursée par la fondation.

Le Conseil Municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Départ 20h15 de JF PEZARD.

Présentation de la mise à jour des lignes de gestion adoptées en 2021

La mise à jour des lignes de gestion consiste en l'explication des actions mises en place depuis 2021 par exemple sur le télétravail, la révision du règlement intérieur, les modifications des RTT, la création des documents relatifs à la sécurité (DUERP, registre des dangers graves et imminents...), sur les modalités d'attribution du CIA... Les conditions d'avancement de grade n'ont pas été modifiées. Elles sont appliquées pour les avancements 2024 impactant le tableau des effectifs ci-après.

5 - Modification du tableau des effectifs

M FAUVET, Maire, rappelle à l'assemblée que selon le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le tableau des effectifs d'une collectivité doit être validé régulièrement. Il convient de le faire pour valider les évolutions en matière de ressources humaines (recrutement, évolution de poste, fermeture de poste...).

Quelques modifications sont à entériner ce jour pour effet au 01-08-2024 :

- Les avancements de grade annuels prévus pour 2024 suite à la mise à jour des lignes de gestion (cela représente 5 agents) :
 - o **2 en filière administrative** : d'adjoint administratif 2eme classe à adjoint administratif principal 2eme classe (une seule ouverture de poste et une modification d'affectation d'un poste disponible au musée créé en doublon au moment lors d'un recrutement dans l'attente de connaissance de son grade)
 - o **3 en filière technique** : 1 d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à adjoint technique principal 1ere classe et 2 d'adjoint technique à adjoint technique principal 2eme classe (une seule ouverture de poste car utilisation d'un poste ouvert et vacant au CTM pour le 2nd avancement)
- Les postes pourvus : suite aux récents avancements (stagiairisation, avancement de grade 2023, réussite à concours, examens professionnels, les postes ouverts au conseil précédent ont été pourvus (agent d'accueil, référent juridique, chargé de communication, policier municipal, aide cuisinière).
- Les fermetures de poste validées au CST de février 2024 :
 - o Suite à évolution de carrière : on ferme les 4 niveaux laissés vacants (stagiairisation ou avancement) : aide cuisinière, agent d'entretien, référent juridique, agent service population
 - o Suite à l'embauche de contractuel pour 3 ans : on ferme le niveau vacant de fonctionnaire au pôle technique

Par ailleurs, une arrivée en alternance est prévue au service finance dans le cadre de la ligne « apprentis » dans les emplois non permanents déjà existante.

Emplois permanents fonctionnaires

Filière administrative	Cat.	NB poste	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Rédacteur principal 2ème classe	B	0.60	21 H	Population : agent polyvalent accueil-état-civil/urba	0			Poste pourvu

Rédacteur principal 2ème classe	B	1,00	TC	Réfèrent juridique	0			Poste pourvu
Rédacteur territorial	B	1	TC	Chargé de communication	0			Poste pourvu
Rédacteur territorial	B	1.	TC	Réfèrent juridique		1		Fermeture suite avancement – accord CST Février
Rédacteur territorial	B	0.60	21H	Population : agent polyvalent accueil-état-civil/urba		0.60		Fermeture suite avancement – accord CST Février
Adjoint administratif principal 2eme classe	C	1	TC	Agent de prévention	1			Changement d'affectation du musée vers agent de prévention dans le cadre avancement de grade
Adjoint administratif principal 2eme classe	C	1	TC	Bénéficiaire : Agent accueil			1	Ouvert pour avancement de grade
Filière police	Cat.	NB poste	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Gardien-Brigadier	C	1	TC	Police Municipale	0			Poste pourvu
Filière Technique	Cat.	NB poste	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Adjoint technique	C	1	22.29	Service scolaire	0			Poste pourvu
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	TC	Médiathèque			1	Ouvert pour avancement de grade
Adjoint Technique principal 1ere classe	C	1	0.83	Service scolaire			0.83	Ouvert pour avancement de grade
Ingénieur	A	1	TC	Direction CTM		1		Fermeture suite à embauche d'un contractuel pour 3 ans

Emplois permanents Contractuels :

Grade	Cat	Nb	Durée	Affectations	Poste dispo	Supp	Création	Observations
Adjoint technique	C	1	26	CTM/Entretien		0.74		Fermeture suite à stagiairisation- accord CST de février
Adjoint technique	C	1	22.29	Scolaire/aide cuisinière		0.64		Fermeture suite à stagiairisation- accord CST de février

Après le CST du troisième trimestre, les postes libérés par les avancements de grade 2024 seront supprimés.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 3 Juillet 2024.

Le Conseil Municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET - A. GAILLARD F. MARBACH, C. GRILLET M.H. BOITIER, E. LEMONON J.L. DELPEUCH - C. NEVE - A. VUE - H. HES AM. ROBERT - P. CRANGA - R. GEOFFROY - A. COMPAROT - N. MARKO - D. FRANTZ - B. ORJEBIN - JF DEMONGEOT - C. ROLLAND - B. ROULON - H BOITTIN - P. GALLAND - B. ROUSSE	J LORON	

de valider la mise à jour partielle du tableau des effectifs.

6 - Demande de fonds de concours pour le fonctionnement des équipements

M FAUVET, Maire rappelle le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposé par la Communauté de Communes du Clunisois. Dans ce cadre la commune bénéficie au titre de l'année 2024, d'une enveloppe de 181 926 €.

Il rappelle que la somme attribuée peut être utilisée sous forme d'un fonds de concours pour financer la réalisation ou la modernisation d'un équipement municipal.

Cette somme peut également être utilisée pour financer le fonctionnement d'équipements municipaux et couvrir les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments communaux, aux fluides, à la téléphonie...

Il précise que ce fonds de concours ne peut subventionner le fonctionnement d'un service public assuré par la commune.

Il indique que l'entretien des bâtiments et des voiries peut être aidé par la communauté de communes dans ce cadre.

La prise en charge est au maximum de 50% avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20% des dépenses.

Il propose de solliciter la Communauté de Communes du Clunisois à hauteur de 181 926 € pour le financement du fonctionnement des équipements dont le budget prévisionnel se monte à 363 852€ TTC, soit 50%. Le reste à charge de la commune s'élèvera à 181 926€ TTC, soit 50% du coût de fonctionnement de l'équipement.

Il indique que le plan de financement s'établira alors comme suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ TTC)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
ELECTRICITE-GAZ	275 582,17	137 791,09	137 791,09
ENTRETIEN VOIRIE + FRAIS PERSONNEL	48 269,83	24 134,92	24 134,92
ENTRETIEN BATIMENTS + FRAIS PERSONNEL	40 000,00	20 000,00	20 000,00
Total	363 852,00	181 926,00	181 926,00

Il présente le règlement voté par le conseil communautaire, ainsi que la convention à établir pour fixer les modalités de versement du fonds de concours.

Il rappelle que selon le règlement des fonds de concours de la communauté de communes le subventionnement concerne des dépenses engagées ou mandatées dans le cadre de l'exercice.

Le rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 3 Juillet 2024.

Le Conseil Municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **D'approuver la demande de participation auprès de la Communauté de Communes du Clunisois à hauteur de 181 926 € pour le financement du fonctionnement des équipements,**
- **D'autoriser Mme la Maire à signer la convention avec la communauté de communes,**
- **De dire que la somme correspondante sera inscrite au compte 747 participations de la section de fonctionnement.**

7 – Avenant à la convention relative à l'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air par le lycée la Prat's

MH BOITIER, Adjointe au Maire rappelle qu'une convention tripartite d'une durée de 3 ans entre la Ville de Cluny, la Région Bourgogne Franche Comté et le lycée La Prat's a été validée par le Conseil Municipal du 7 juillet 2023. Cette convention fixe les droits et obligations de chaque partie dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs de la Commune au lycée.

Ces installations sportives, que sont le COSEC, la plate-forme sportive et le stade Jean Bordet situées rue Léo Lagrange, sont mises à disposition du lycée pour la pratique des cours d'éducation physique et sportive sur les périodes scolaires.

Les travaux, l'entretien et le nettoyage sont à la charge de la Commune. Le lycée s'engage à utiliser les équipements sportifs conformément aux règles de sécurité et au règlement intérieur du COSEC édictés par la commune et dans le respect d'un planning d'utilisation fixé par année scolaire.

L'utilisation de ces équipements sportifs donne lieu à une participation financière versée par la Région à la Commune. Après facturation de la première année, la Région a demandé une révision des tarifs fixés dans la convention. Des négociations ont été engagées entre les différentes parties en prenant en compte le contexte du projet d'extension de l'équipement sportif. Les parties ont convenu d'appliquer les tarifs suivants à compter de l'année scolaire 2023-2024 :

- COSEC (salles polyvalente, dojo et gymnastique) : 15 € par heure (au lieu de 18 € dans la convention initiale)
- Plate-forme sportive et stade Jean Bordet : 7 € par heure (au lieu de 9€ dans la convention initiale)

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 11 juillet 2024.

C ROLLAND, Conseillère Municipale, demande à quoi correspondent ces tarifs.

MH BOITIER, Adjointe au Maire, répond qu'ils ont été calculés sur la base des coûts réels supportés par la Ville (RH, maintenance, produit nettoyage...).

C ROLLAND, Conseillère Municipale, demande quels sont les tarifs appliqués par les autres collectivités.

MH BOITIER, Adjointe au Maire répond que d'après la Région le prix pratiqué est de 10 € pour l'intérieur et 5 € pour les équipements extérieurs.

P GALLAND, Conseiller Municipal, ajoute que les coûts étaient déjà autour de 15 € à l'époque où il était DGS.

MH BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle que la ville facturait 2000€ par an de manière historique. On passe à plus de 12 000€ avec cette nouvelle convention. La ville a tenu bon pour ne pas réduire à 10€ de l'heure comme demandé par la Région.

M FAUVET, Maire indique que la Région sera un partenaire financier pour l'extension du COSEC.

MH BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle que la ville tente d'avoir un accord homogène avec le Département et la Région.

Le Conseil Municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **D'approuver l'avenant à la convention relative à l'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air par le lycée la Prat's et d'autoriser Madame le Maire à le signer.**

8 – Avis de la ville de Cluny concernant le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du PETR Mâconnais Sud Bourgogne

M FAUVET, Maire informe l'assemblée que la ville de Cluny prend acte du projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne, arrêté en conseil syndical le 9 avril 2024. Elle se félicite de la démarche de SCoT, attendue de longue date pour le territoire. Si elle partage la grande majorité des ambitions du Projet d'aménagement et de développement durables et du Document d'orientation et d'objectifs, la ville de Cluny considère que les déclinaisons de ces ambitions ne sont pas toutes à la hauteur des enjeux vitaux actuels et futurs.

Les points d'attention de la ville de Cluny portent en particulier sur les objectifs et l'effectivité de l'indispensable réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de l'artificialisation des sols. En effet, chaque année, la France perd 20 000 à 30 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sous la pression des activités humaines, en raison de l'étalement des villes, du développement d'infrastructures, de la bétonisation... Or, la lutte contre l'artificialisation des sols représente un enjeu majeur pour limiter le réchauffement climatique, les inondations, la pression sur la biodiversité, les pollutions...

La ville sera attentive à la modification des objectifs de diminution de la consommation d'ENAF et d'artificialisation des sols à l'échelle du PETR, en déclinaison du SRADDET actuellement en cours de modification, dès fin 2024, afin d'atteindre effectivement la zéro artificialisation nette d'ici 2050.

La ville souhaite s'assurer de la mise en œuvre par le PETR de la réduction de consommation d'ENAF dès l'approbation du SCoT et de l'accompagnement par le PETR des communes en vue d'atteindre cet objectif.

La ville estime que les 15ha d'artificialisation des sols prévus pour le projet ECLAT de parc historique à Tournus devraient être entièrement soustraits de l'artificialisation si le projet ECLAT ne voyait pas le jour.

Enfin, la ville de Cluny s'inquiète de « l'offre d'accueil au niveau de l'axe structurant de la RCEA, au niveau de Saint Cyr Mère Boitier, [qui] sera favorisée. » car elle n'est pas favorable au développement des plateformes logistique, ni au développement des GMS au détriment des commerces de centre-ville et centre bourg.

En conclusion, la ville de Cluny considère particulièrement que l'ambition 9 "créer un environnement sain et durable" du SCoT n'est pas atteinte. Elle partage l'avis exprimé dans l'évaluation environnementale selon laquelle "l'évolution tendancielle est positive", mais elle s'inquiète que les propositions ne soient pas à la hauteur des enjeux actuels et futurs.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme, et plus particulièrement son article L. 143-20,
- Vu les statuts du PETR Mâconnais Sud Bourgogne et, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,
- Vu le projet de territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne adopté le 12 octobre 2021,
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 12 août 2014 portant délimitation du périmètre du SCoT,
- Vu la délibération du Comité syndical du 14 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du SCoT et précisant les objectifs et les modalités de la concertation,
- Vu la délibération n°DE 2022-04 du 8 février 2022 portant sur le débat relatif au PADD du SCoT,
- Vu la délibération n°DE 2023-050 du 5 décembre 2023 portant sur le débat relatif au PADD du SCoT,
- Vu les pièces composant le projet de SCoT,
- Vu la délibération n°2024-14 du 09/04/2024 du PETR arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Mâconnais Sud Bourgogne et bilan de la concertation,

Considérant que la concertation, les débats au sein des instances du PETR ainsi que le travail d'analyse et de rédaction ont contribué à préciser et conforter les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et leur déclinaison opérationnelle dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),

Considérant que l'avis de la commune est sollicité sur le projet de SCoT,

P GALLAND, Conseiller Municipal, demande si cet avis est obligatoire

M FAUVET, Maire, répond que la ville dispose de 3 mois à compter d'avril pour donner son avis si elle le souhaite. Lors du dernier Conseil Municipal, tous les documents avaient été envoyés et il avait été demandé aux élus s'ils souhaitaient une réunion ad hoc pour travailler cet avis. Elle précise qu'une phase d'enquête aura lieu.

P GALLAND et B ROUSSE ne souhaitent pas participer au vote.

Le Conseil Municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET - A. GAILLARD F. MARBACH - C. GRILLET M.H. BOITIER - E. LEMONON - JL.DELPEUCH C. NEVE - A. VUE H. HES - AM. ROBERT P. CRANGA - R. GEOFFROY A. COMPAROT - N. MARKO D. FRANTZ - B. ORJEBIN	JF DEMONGEOT C. ROLLAND B. ROULON - H. BOITTIN	J LORON

- **prendre acte du Schéma de cohérence territoriale du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne ;**
- **demander au PETR d'assurer le suivi annuel de la consommation d'ENAF dès l'approbation du SCoT afin d'aider les territoires à atteindre l'objectif de diminution de consommation ;**
- **veiller à comptabiliser dans l'enveloppe du PETR les projets d'envergure ne figurant pas dans la liste publiée dans l'Arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur ;**
- **mettre en garde le PETR sur le décalage existant entre les surfaces envisagées à la construction dans ce SCoT en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et celles qui seront retenues dans le cadre de la modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Bourgogne-Franche-Comté ;**

- réaffirmer que ce SCoT devra, en conséquence, être mis en cohérence d'ici à deux ans, en soulignant l'urgence de décliner les objectifs à l'échelle du PETR dès l'approbation de la modification du SRADET, soit d'ici fin 2024, afin de pouvoir contribuer à respecter les plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- demander à ce que les surfaces concernées par le projet ECLAT de parc historique à Tournus (environ 15ha) ne fassent pas l'objet d'une réaffectation territoriale dans le cas où le projet ne verrait pas le jour.

Questions diverses

P GALLAND, Conseiller Municipal représentant la liste « CLUNY DANS LE BON SENS » a fait parvenir la question diverses suivante :

1. Labellisation de l'Office de Tourisme

Lors du dernier Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme (le 27 juin), il a été présenté aux administrateurs le déroulement de la labellisation de notre O-T en 1^{ère} catégorie. Dans son argumentaire, le directeur de l'OT a souligné qu'une classification en 1^{ère} catégorie permettrait à notre collectivité de percevoir des subventions supplémentaires.

→ Pourriez-vous, lors d'un prochain Conseil Municipal, nous communiquer la liste de ces subventions supplémentaires?

M FAUVET, Maire, répond qu'il n'y a pas de subvention particulière mais une éventuelle évolution des dotations en cas de surclassement.

La séance est levée à 20h38

Prochain conseil municipal le Mercredi 18 Septembre 2024.

La/le Secrétaire de Séance	Mme la Maire
